

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "MONDOSSIERMEDICAL.CH"

Article 1 : Organisation

Le jeu-concours « MonDossierMedical.ch », qui aura lieu à Genève du 13 au 25 novembre 2017, **est un jeu-concours gratuit**, sans obligation d'achat, organisé par la Direction générale de la santé en collaboration avec l'Association pharmaGenève.

Il se déroule, durant ces deux semaines de promotion, dans les pharmacies - membres de pharmaGenève - ayant souhaité participer aux deux semaines de promotion.

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 2 : Participants

Toute personne majeure qui, durant les deux semaines de promotion précitées, s'inscrit à « MonDossierMedical.ch » dans une des pharmacies collaboratrices, participe au jeu-concours « MonDossierMedical.ch ». L'inscription doit être unique, lisible, complète et exacte.

La personne qui ne souhaite pas participer le mentionne dans la feuille d'inscription en cochant : « *Je ne souhaite pas participer au jeu-concours MonDossierMedical.ch* ».

Toute participation ne répondant pas aux conditions ci-dessus sera annulée sans appel par l'organisatrice après vérification auprès des concernés.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, lequel peut être consulté sur le site : www.mondossiermedical.ch, ou adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Article 3 : Lots mis en jeu

Deux iPad sont mis en jeu et seront répartis à raison d'un pour les patients s'inscrivant et d'un pour les pharmacies collaboratrices.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les lots seront tirés au sort le jeudi 30 novembre 2017 à 10 :00 dans les locaux de la Direction générale de la santé, parmi tous les formulaires d'inscription à « MonDossierMedical.ch » dûment complétés auprès des pharmacies collaboratrices et transmis à l'organisatrice par celles-ci.

Article 5 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront directement prévenus par un email de la Direction générale de la santé.

Article 6 : Remise des lots

Les lots seront envoyés par colis postal aux coordonnées indiquées par les participants dans leur formulaire d'inscription, respectivement à la pharmacie collaboratrice. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 7 : Données personnelles

Les informations données par les participants pour permettre leur inscription et l'ouverture de leur dossier médical en ligne « MonDossierMedical.ch » ne feront l'objet d'aucune autre utilisation, traitement ou communication, sous réserve de ce qui suit.

Les coordonnées email et adresses postales peuvent être utilisées pour permettre à l'organisatrice d'avertir le gagnant et lui envoyer le lot. Elles ne seront pas utilisées à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit.

Pour le surplus, la loi sur le réseau communautaire d'informatique médicale (e-Toile) (LRCIM ; K 3 07), du 14 novembre 2008, s'applique au réseau du dossier électronique « MonDossierMedical.ch » du patient.

Article 8 : Responsabilité

La Direction générale de la santé et les pharmacies collaboratrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout dommage direct ou indirect issus notamment d'une interruption quelconque, du fait des services postaux ou d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, pour quelque raison que ce soit. Il en est de même en cas de survenance d'évènements de force majeure (grèves, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu-concours et/ou les gagnants du bénéfice du lot.

Article 9 : Litige, for juridique et droit applicable

La Direction générale de la santé se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu-concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, deux semaines après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis au droit suisse et le for juridique est à Genève.